00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 021 /PRES promulguant la loi n° 044-2009/AN du 05 novembre 2009 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-086/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 25 novembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 044-2009/AN du 05 novembre 2009 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie);

VU l'avis juridique n° 2009-019/CC du 22 avril 2009 sur la conformité à la Constitution de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée par la huitième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union africaine tenue le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie);

DECRETE

ARTICLE 1:

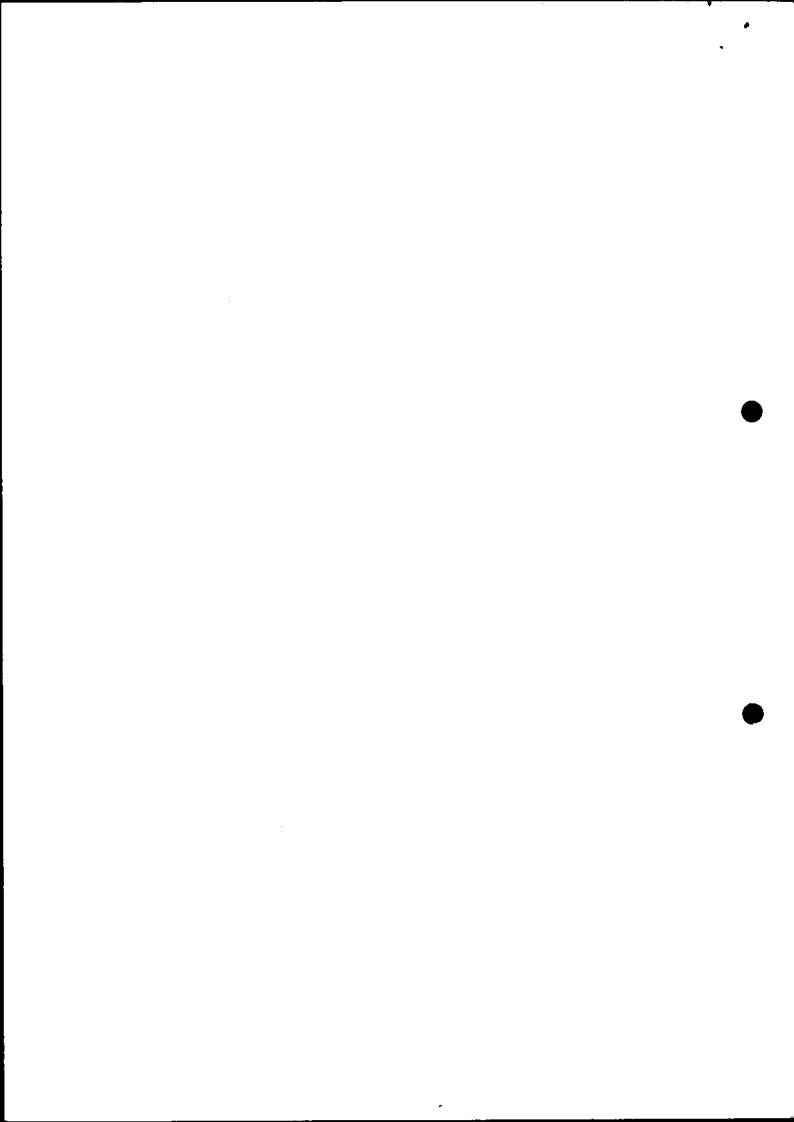
Est promulguée la loi n° 044-2009/AN du 05 novembre 2009 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 janvier 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°044-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE ADOPTEE LE 30 JANVIER 2007 A ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 novembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée le 30 janvier 2007 à Addis Abeba (Ethiopie).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 novembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée Pationale, le Premier Vice président

Kanidoua MABOHE

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA